



Assemblée générale

Distr. générale
15 août 2023

Original : français

Conseil des droits de l'homme
Groupe de travail sur l'Examen périodique universel
Quarante-quatrième session
6–17 novembre 2023

Rapport national soumis en application des résolutions 5/1 et 16/21 du Conseil des droits de l'homme*

Burkina Faso

* Le présent document n'a pas été revu par les services d'édition.



I. Introduction

1. Le présent rapport, soumis au titre du quatrième cycle de l'Examen périodique universel (EPU), rend compte de la situation des droits humains depuis le passage du Burkina Faso au troisième cycle de l'EPU en 2018. Cette situation est marquée par une crise sécuritaire, sanitaire et humanitaire difficile.

II. Processus d'élaboration du rapport

2. L'élaboration du rapport a suivi une démarche participative et inclusive ainsi qu'il suit :

- l'élaboration de l'avant-projet de rapport par le Comité multisectoriel de suivi de la mise en œuvre des recommandations de l'EPU et des organes de traités composé de représentants de départements ministériels, d'institutions et d'organisations de la société civile (OSC) ;
- la pré-validation de l'avant-projet par les structures publiques et privées de promotion et de protection des droits catégoriels ;
- l'examen de l'avant-projet par l'Assemblée Législative de Transition (ALT) ;
- la validation de l'avant-projet au cours d'un atelier national ;
- l'examen et l'adoption du projet de rapport par le Comité interministériel des droits humains et du droit international humanitaire (CIMDH) ;
- l'adoption du rapport en Conseil des Ministres.

III. Evolution du cadre normatif, institutionnel et des politiques publiques relatives aux droits humains

A. Cadre normatif

3. Depuis 2018, d'importants textes législatifs renforçant la protection des droits humains et l'indépendance de la justice ont été adoptés notamment :

- la loi n°003-2023/ALT du 25 mars 2023 portant institution de comités de veille et de développement ;
- la loi n°002-2023/ALT du 16 mars 2023 portant renforcement de la neutralité politique et de la méritocratie dans l'administration publique ;
- la loi n°001-2023/ALT du 16 février 2023 portant modification de la loi n°24-94/ADP du 24 mai 1994 portant Code de justice militaire ;
- la loi n°028-2022/ALT du 17 décembre 2022 portant institution des Volontaires pour la défense de la patrie ;
- la loi n°005-2022/ALT du 10 juin 2022 portant statut de héros de la nation ;
- la loi n°004-2022/ALT du 10 juin 2022 portant statut de martyr et d'invalidé de la nation ;
- la loi n°003-2022/ALT du 10 juin 2022 portant statut de pupille de la nation ;
- la loi n°001-2022/ALT du 06 juin 2022 portant habilitation du Gouvernement à prendre des mesures dans le cadre des sujétions liées aux nécessités de la défense nationale ;
- la loi n°043-2021/AN du 20 décembre 2021 portant modification de la loi n°014-2001/AN du 03 juillet 2001 portant Code électoral ;

- la loi n°004-2021/AN du 06 avril 2021 portant régime de sécurité sociale applicable aux travailleurs salariés et assimilés au Burkina Faso ;
 - la loi n°003-2021/AN du 1^{er} avril 2021 portant régime de sécurité sociale applicable aux agents publics de l'Etat au Burkina Faso ;
 - la loi n°002-2021/AN du 30 mars 2021 portant modification de la loi n°001-2016/AN du 24 mars 2016 portant création d'une Commission nationale des droits humains ;
 - la loi n°001-2021/AN du 30 mars 2021 portant protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel ;
 - la loi n°003-2020/AN du 22 janvier 2020 portant fixation de quota et modalités de positionnement des candidates et candidats aux élections législatives et municipales au Burkina Faso ;
 - la loi n°045-2019/AN du 11 juillet 2019 portant prorogation de la durée de l'état d'urgence prorogée par la loi n°001-2019/AN du 11 janvier 2019 ;
 - la loi n°040-2019/AN du 29 mai 2019 portant Code de procédure pénale au Burkina Faso ;
 - la loi n°023-2019/AN du 14 mai 2019 portant règlementation de l'état de siège et de l'état d'urgence au Burkina Faso ;
 - la loi n°015-2019/AN du 02 mai 2019 portant organisation judiciaire au Burkina Faso ;
 - la loi n°033-2018/AN du 26 juillet 2018 portant modification de la loi n°004-2015/CNT du 03 mars 2015 portant prévention et répression de la corruption au Burkina Faso ;
 - la loi n°026-2018/AN du 1^{er} juin 2018 portant règlementation générale du renseignement au Burkina Faso ;
 - la loi n°025-2018/AN du 31 mai 2018 portant Code pénal au Burkina Faso et sa loi modificative n°044-2019/ AN du 21 juin 2019.
4. En outre, les instruments multilatéraux et bilatéraux ci-après ont été signés et/ou ratifiés :
- les amendements aux statuts de Rome de la Cour pénale internationale relatifs aux crimes d'agression ratifiés le 19 août 2019 ;
 - la Charte africaine sur les valeurs et principes de la décentralisation, la gouvernance locale et le développement local, ratifiée le 19 août 2019 ;
 - le Protocole d'Accord entre le Gouvernement du Burkina Faso et le système des Nations Unies au Burkina Faso sur le transfert et la prise en charge des enfants rencontrés lors des opérations de sécurisation du territoire du 12 septembre 2022 ;
 - le Protocole d'Accord entre le Gouvernement du Burkina Faso et le Gouvernement de la République fédérale du Nigeria sur la promotion et l'autonomisation des femmes, l'égalité du genre et la protection de l'enfance du 12 décembre 2021 ;
 - l'Accord de coopération entre le Nigéria et le Burkina Faso visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes en particulier les femmes et les enfants du 12 décembre 2021 ;
 - l'Accord tripartite de coopération en matière de protection des enfants en situation de mobilité ou victimes de traite transfrontalière entre la République du Bénin, le Burkina Faso et la République togolaise du 23 décembre 2019 ;
 - le Protocole d'Accord de coopération entre le Gouvernement du Burkina Faso et le Gouvernement de la République de Côte d'Ivoire en matière de protection des enfants en situation de mobilité transfrontalière, conclu le 31 juillet 2019.

B. Cadre institutionnel

5. Plusieurs institutions et structures publiques contribuant à la promotion et à la protection des droits humains ont été renforcées dont :

- la Commission nationale des droits humains (CNDH) renforcée en 2021 ;
- la Commission de l'informatique et des libertés (CIL) renforcée en 2021 ;
- la Brigade des Volontaires pour la Défense de la Patrie créée en 2022 ;
- la Brigade spéciale d'investigations antiterroristes et de lutte contre la criminalité organisée créée en 2020 ;
- la Brigade centrale de lutte contre la cybercriminalité créée en 2020 ;
- le Tribunal de grande instance (TGI) Ouaga 2, opérationnalisé en 2021 ;
- du TGI de Pô, opérationnalisé en 2021.

C. Politiques publiques

6. Les politiques publiques développées et mises en œuvre en vue de renforcer la jouissance effective des droits humains sont entre autres :

- la Politique de sécurité nationale 2020-2050 ;
- la Politique sectorielle « Justice et Droits humains » 2018-2027 ;
- la Politique sectorielle « Travail, Emploi et Protection sociale » 2018-2027 ;
- la Politique sectorielle « Culture, tourisme, sports et loisirs » 2018-2027 ;
- la Politique sectorielle « Environnement, eau et assainissement » 2018-2027 ;
- la Stratégie nationale de développement de l'éducation inclusive 2018-2022 ;
- la Stratégie nationale de l'emploi 2021-2025 ;
- la Stratégie nationale de prévention de la radicalisation et de lutte contre l'extrémisme violent 2021-2025 ;
- la Stratégie nationale de l'eau 2021-2025 ;
- la Stratégie nationale genre 2019-2023 ;
- la Stratégie nationale de protection de l'enfant 2020-2024 ;
- la Stratégie nationale d'éducation en situation d'urgence 2019-2024 ;
- la Stratégie nationale de développement du warrantage 2019-2023 ;
- la Stratégie nationale de la finance inclusive 2019-2023 ;
- la Stratégie nationale d'éducation sociale 2019-2023 ;
- la Stratégie nationale de lutte contre les pires formes de travail des enfants 2019-2023 et son plan d'actions opérationnel 2022-2023 ;
- la Stratégie nationale de la culture et du tourisme 2018-2027 ;
- la Stratégie nationale de Migration (SNMig) 2016-2025 ;
- la Stratégie nationale de prévention et d'élimination du mariage d'enfants 2016-2025 ;
- la Stratégie nationale de la cohésion sociale 2021-2025 ;
- la Stratégie nationale de réconciliation 2022-2026 ;
- Stratégie nationale de relèvement des personnes déplacées internes et des communautés d'accueil 2023-2025 ;

- Stratégie nationale de protection et de promotion des personnes handicapées (2021-2025).

IV. Promotion et protection des droits humains

A. Respect des obligations internationales

7. La Constitution du 11 juin 1991, en son article 151 dispose que « les traités et accords régulièrement ratifiés ou approuvés ont, dès leur publication, une autorité supérieure à celle des lois ».

8. Plusieurs ministères et institutions veillent au respect des engagements de l'Etat en matière de droits humains à travers la coopération avec les mécanismes régionaux et internationaux et l'adoption des textes juridiques nationaux.

9. Aussi, une étude sur la conformité de la législation et de la réglementation burkinabè avec les normes internationales relatives aux droits humains, réalisée en 2021, a permis de déceler quelques incohérences ou insuffisances, et de proposer des réformes qui sont en cours de mise en œuvre.

B. Actions de promotion des droits humains

10. Le Burkina Faso a souscrit au Programme mondial en faveur de l'éducation aux droits humains (EDH) et a entrepris des actions visant à inculquer aux citoyens, par tout moyen approprié, une culture des droits humains. Ainsi, l'enseignement des droits humains est effectif au primaire. Le processus de généralisation au post-primaire et au secondaire débuté en 2016, est effectif depuis l'année scolaire 2022–2023.

11. Le Gouvernement a poursuivi les programmes de formations initiale et continue des Forces armées nationales (FAN) et des Forces de sécurité intérieure (FSI), du personnel de la Garde de sécurité pénitentiaire, des eaux et forêts, des magistrats et du personnel de santé. Ainsi, de 2019 à 2022, des sessions de formation et de sensibilisation ont été organisées au profit de 1755 FAN/FSI et du personnel de santé sur diverses thématiques des droits humains et du droit international humanitaire (DIH). Aussi, des sessions de formation sur les droits humains ont été organisées au profit de 500 personnes parmi lesquelles, 140 FSI, 100 personnels de santé et 260 membres des organisations de la société civile (OSC). Au cours de la même période, 175 responsables de l'application de la loi et 45 journalistes ont été sensibilisés sur la prise en compte des droits humains dans les procédures judiciaires.

12. En vue de consolider ces acquis, un plan d'actions de mise en œuvre de l'EDH 2020-2024 a été adopté à la suite d'une étude sur l'état des lieux de l'EDH réalisée en 2019.

13. Les curricula de formation initiale des FAN/FSI comprennent des modules sur le maintien de l'ordre, les droits humains et le DIH, lesquels modules déterminent les conditions d'usage de la force et des armes à feu conformément aux prescriptions des droits humains.

14. Les FAN/FSI reçoivent régulièrement des formations de remise à niveau et de perfectionnement sur le respect des droits humains dans la conduite de leurs missions. En particulier, dans le cadre des opérations de sécurisation du territoire national, les unités reçoivent une mise en condition opérationnelle avant leur déploiement. De 2018 à 2022, plus de 1400 personnels des FAN/FSI ont été formés sur les thématiques des droits humains et du DIH.

15. Les capacités des FAN/FSI sont continuellement renforcées sur l'intégration des droits humains dans les opérations de lutte contre le terrorisme. Le Ministère en charge des droits humains a élaboré en 2022, un guide à cet effet et un manuel de formation des forces militaires et paramilitaires sur le respect des droits humains dans la lutte antiterroriste.

16. Un plan concerté de renforcement des capacités des volontaires pour la défense de la patrie (VDP) est élaboré et mis en œuvre en 2023. En plus de leur formation initiale qui intègre les droits humains et le DIH, les VDP bénéficient d'un programme de formation

continue sur la base d'un manuel de formation élaboré à cet effet. Ces sessions ont permis de former 123 formateurs et 20000 VDP. Les formations se poursuivent.

17. La commémoration des journées internationales des droits humains, telles que celles du souvenir en hommage aux victimes de terrorisme, des droits de la femme, des migrants, de la femme rurale, des réfugiés, de l'enfant africain, de la lutte contre les PFTE, Nelson MANDELA, de la tolérance et de la paix, de soutien aux victimes de torture, de la Déclaration universelle des droits de l'homme, offre l'occasion au Gouvernement de mener de vastes campagnes de sensibilisation au profit des populations.

18. Concernant la mise en œuvre des Objectifs de Développement Durable (ODD), le Burkina Faso a présenté son deuxième rapport volontaire le 14 juillet 2023 à New York qui fait ressortir les progrès réalisés en matière d'accès aux services sociaux de base et de lutte contre les changements climatiques.

19. S'agissant de la lutte contre les mutilations génitales féminines (MGF), le Burkina Faso a initié au sein du groupe africain, la Résolution A/HRC/RES/44/16 qui a été adoptée par le Conseil des droits de l'homme le 17 juillet 2020. Dans le cadre de cette lutte, plusieurs référentiels dont le plan stratégique 2016–2020 pour l'élimination des MGF ont été mis en œuvre.

C. Actions de protection et de défense des droits humains

20. D'importants textes législatifs et réglementaires ont été adoptés soit pour renforcer le cadre juridique, soit pour renforcer le cadre institutionnel ou pour traiter les allégations de violation et atteintes aux droits humains et les réparer. Des informations plus récentes figurent aux paragraphes 3 à 5 du présent rapport.

21. Les services techniques du Ministère en charge des droits humains participent à la protection des droits humains par l'appui conseil, l'orientation, le suivi et le traitement des allégations de violations ou d'atteintes aux droits humains à travers un outil informatisé dénommé Base de données sur les cas d'atteintes et de violations de droits humains.

22. De 2021 à 2022, le Ministère en charge des Droits humains a effectué 39 visites professionnelles des lieux de détention sur toute l'étendue du territoire. En outre, les capacités de 264 acteurs (Gardes de sécurité pénitentiaire, Assistants et Officiers de police judiciaire) ont été renforcées sur les règles minima en matière de détention. Par ailleurs, un rapport sur les cas de violations ou d'atteintes de droits humains est élaboré chaque année. De 2018 à 2022, 430 cas ont été traités.

23. Les allégations de violations ou atteintes aux droits humains font systématiquement l'objet d'enquêtes. Certaines allégations ont déjà fait l'objet de jugement par les juridictions et d'autres sont en cours d'instruction. De 2018 à 2022, 68 dossiers impliquant des groupes d'autodéfense ont été jugés et les auteurs condamnés par les TGI relevant du ressort de la Cour d'appel de Bobo-Dioulasso.

24. La protection des droits humains dans le cadre de la lutte contre le terrorisme est assurée par le déploiement de conseillers juridiques dans les centres des opérations des unités engagées sur le terrain. En outre, des unités prévôtales sont déployées aux côtés des forces engagées en vue de constater toutes violations de droits humains.

25. Les allégations de violations ou d'atteintes aux droits humains rapportées dans le cadre de la lutte contre le terrorisme sont systématiquement traitées. A titre illustratif, 7 personnes ont été jugées, dont une relaxée au bénéfice du doute, 1 condamnée à 10 ans fermes et les 5 autres condamnés à 21 ans de prison ferme. A la date du 30 avril 2023, 555 dossiers étaient en cours d'instruction dans 4 cabinets spécialisés du TGI Ouaga II.

26. Par ailleurs, en vue de renforcer le suivi du traitement des allégations de violations et d'abus de droits humains rapportés dans le cadre la lutte contre le terrorisme, un cadre de concertation entre le Gouvernement du Burkina Faso et le bureau pays du Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) ainsi qu'un groupe de travail interministériel a été mis en place.

D. Coopération avec les mécanismes relatifs aux droits humains

27. Le Burkina Faso participe régulièrement aux sessions de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, de l'Assemblée générale des Nations Unies et du Conseil des droits de l'homme (CDH). De 2019 à 2021, il a siégé pour la troisième fois au CDH.

28. En outre, il a répondu aux demandes de renseignements, contribué aux rapports thématiques et apporté des réponses aux demandes de visite des procédures spéciales.

29. Le Burkina Faso soumet régulièrement ses rapports aux instances internationales des droits humains, donne suite aux demandes d'informations des organes de traités et met en œuvre les recommandations issues de la présentation de ses rapports.

30. Il a été également conclu le 6 octobre 2021, un accord avec l'Organisation des Nations Unies concernant l'établissement du Bureau pays du HCDH au Burkina Faso avec un double mandat concernant la surveillance de la situation des droits humains et l'assistance technique.

V. Mise en œuvre des recommandations acceptées

31. En vue de faciliter le suivi de leur mise en œuvre, les recommandations acceptées ont été synthétisées selon leur objet puis regroupées en 33 thématiques.

Abolition de la peine de mort et ratification du deuxième protocole se rapportant au PIDCP (125.1; 126.1; 126.4; 126.5; 126.11; 126.12; 126.13; 126.14; 126.15; 126.16)

32. L'abolition de la peine de mort dans le Code pénal est effective depuis le 31 mai 2018. Toutes les condamnations antérieures sont, de plein droit, commuées en peines d'emprisonnement à vie. Concernant la ratification du deuxième protocole relatif à l'abolition de la peine de mort, une rencontre d'échanges et de concertation entre les acteurs publics et privés a été organisée le 9 décembre 2019. Le processus de ratification a été entamé.

Adoption et révision de textes de lois et de politiques publiques (125.8; 125.31; 125.59; 125.76; 125.114; 125.117; 125.118; 125.119; 125.120; 125.123; 125.146; 125.162; 125.163; 126.9; 126.10; 126.27; 126.29)

33. Le Code des personnes et de la famille (CPF) en relecture, prend en compte l'harmonisation de l'âge de mariage fixé à 18 ans pour l'homme et la femme. Le projet de CPF prévoit la possibilité pour les couples mariés sous les règles coutumières ou religieuses de faire reconnaître légalement leur mariage par une déclaration à l'officier d'état civil.

34. La réforme constitutionnelle est inscrite dans le plan d'action de la Transition.

35. Le Code de protection de l'enfant est en phase d'adoption.

36. Pour promouvoir l'égalité des sexes, plusieurs mesures ont été prises dont la Stratégie nationale genre et la loi n°003-2020/AN du 22 janvier 2020.

37. En ce qui concerne la réglementation et les pratiques administratives pour protéger les droits des travailleurs migrants, un avant-projet de loi portant conditions d'entrée et de séjour des étrangers, de sortie des nationaux du Burkina Faso a été élaboré. En outre, les normes régionales et communautaires en matière de libre circulation des personnes et des biens dans l'espace de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) s'appliquent. Aussi, la législation burkinabè interdit formellement l'expulsion, le refoulement ou l'extradition d'une personne vers un autre pays si cette personne risque de subir des actes de torture¹.

38. En vue d'améliorer la protection des droits des migrants, la Stratégie nationale de migration (2016-2025) adoptée le 8 février 2017 est mise en œuvre.

39. Afin d'harmoniser la législation nationale avec les dispositions de la convention contre la torture, le Code pénal a été adopté en 2018. Il définit la torture telle que prévue dans la convention et la réprime. Il consacre la compétence des juridictions burkinabè pour connaître des infractions de torture.

Renforcement de la Commission nationale des droits humains (CNDH) et opérationnalisation du mécanisme national de prévention de la torture (MNP) (125.10; 125.11; 125.12; 125.13; 125.14; 125.15; 125.16; 125.17; 125.18; 125.19; 125.20; 125.21; 125.22; 125.23; 125.35; 125.36)

40. Pour renforcer ses conditions de travail et d'intervention, la CNDH a reçu du Gouvernement une dotation en véhicules et un bâtiment adapté pour lui servir de siège.

41. Relativement au renforcement des ressources humaines de la CNDH, son personnel est passé de 8 agents en 2018 à 58 en 2023, soit une hausse de 625%. Son autonomie administrative et financière sont garanties par les articles 2 et 48 de la loi n°001-2016/AN du 24 mars 2016. La CNDH dispose d'une section dans le budget de l'Etat depuis 2022. Son budget est passé de 12000000 F CFA en 2018 à 646347000 FCFA en 2023. En outre, des conventions signées avec des partenaires permettent à la CNDH de renforcer son autonomie financière.

42. En vue de rendre opérationnel le mécanisme national de prévention de la torture, son mandat a été transféré à la CNDH par la loi n°002-2021/AN du 30 mars 2021.

Accès à la justice (125.53; 125.55; 125.56; 125.126; 125.138; 125.140; 125.96, 126.20)

43. La construction et l'ouverture de 3 nouveaux TGI a permis de réduire le rayon moyen d'accès à un TGI de 59 km en 2018 à 56,87 km en 2021. Aussi, des bureaux d'accueil et de renseignement ont été créés et rendus opérationnels dans 27 TGI sur 29. Ces bureaux accueillent et orientent les justiciables.

44. De même, 2 pôles judiciaires spécialisés contre les infractions économiques et financières ont été créés à Ouagadougou et à Bobo-Dioulasso et un pôle judiciaire spécialisé dans la répression des actes de terrorisme a été créé à Ouagadougou. Un corps d'interprètes judiciaires a été créé par décret.

45. L'accès à la justice est également renforcé par l'opérationnalisation du Fonds d'assistance judiciaire qui permet de venir en aide aux personnes dépourvues de moyens. De 2018 à 2021, son budget est passé de 100 millions à 350 millions et lui a permis d'accompagner 1550 personnes dont 528 femmes.

46. Pour améliorer l'accès à la justice des victimes d'atteintes aux droits humains, des campagnes de sensibilisation sur la saisine des juridictions et des mécanismes de protection ont été organisées sur la période 2018–2022 au profit de 1750 femmes. Quant aux enfants, ils bénéficient durant toute la procédure judiciaire, de l'assistance conseil et de l'accompagnement par les services sociaux.

47. En outre, les procureurs poursuivent sans complaisance les cas de violences faites aux femmes et aux filles (VEFF) et requièrent des peines adéquates. Ainsi, ils veillent à la protection des droits des victimes et des témoins particulièrement les femmes. A titre illustratif, en 2020, 3 FSI ont été condamnés à des peines allant de 3 à 5 ans de prison ferme ou avec sursis pour viol et violences sexuelles.

48. En 2022, 16 audiences criminelles ont été tenues par les chambres criminelles des trois Cours d'appel avec 301 arrêts rendus.

49. Dans le but de renforcer l'accessibilité géographique de la justice, des audiences foraines ont été instituées par la loi n°015-2019/AN du 2 mai 2019 portant organisation judiciaire au Burkina Faso.

Renforcement de l'efficacité et de l'indépendance de la justice et la protection des défenseurs des droits humains (125.53; 125.54; 125.57; 126.20; 125.58)

50. Le Pacte national pour le renouveau de la justice, adopté en 2015, a recommandé la déconnection totale de la justice des autres pouvoirs, ainsi que l'amélioration de la crédibilité et du rendement annuel des juridictions.

51. L'adoption de la loi constitutionnelle n°072-2015/CNT du 5 novembre 2015 portant révision de la Constitution a permis de renforcer l'indépendance de la justice en déconnectant la justice des autres pouvoirs.

52. De 2018 à 2021, le nombre de magistrats est passé de 559 à 690 dont 125 femmes, celui des greffiers de 541 à 806 dont 177 femmes et la Garde de Sécurité Pénitentiaire de 2410 à 2903. Celui des avocats est passé de 178 à 203 dont 39 femmes et celui des notaires de 18 à 37 dont 13 femmes.

53. En outre, dans le cadre du processus de simplification des procédures administratives engagé par le Gouvernement, 27 procédures du Ministère de la Justice ont été identifiées. Leur simplification permettra d'améliorer l'accès à la justice.

54. En vue de lutter contre la corruption en milieu judiciaire, plusieurs actions ont été entreprises dont la tenue des sessions du Conseil de discipline sanctionnant certains magistrats indécents, la mise en place de comités anticorruption et l'institution d'une commission d'admission des requêtes ouverte à tous les porteurs de plaintes ou dénonciations sur des faits de corruption.

55. Plusieurs défenseurs des droits humains ont bénéficié de la protection des services étatiques compétents depuis l'adoption de la loi n°039-2017/AN portant protection des défenseurs des droits humains au Burkina Faso. En outre, la CNDH a organisé en 2020 et 2022, le forum national des défenseurs des droits humains en vue de l'opérationnalisation du mécanisme national de protection des défenseurs des droits humains. A cet effet, un manuel de procédure opératoire du dispositif d'alerte précoce et de réponse rapide a été élaboré.

56. Pour garantir la mise en œuvre effective de la loi n°039-2017/AN, 857 acteurs de mise en œuvre ont été sensibilisés de 2018 à 2021.

Amélioration du fonctionnement de l'appareil judiciaire et pénitentiaire (125.52; 125.56)

57. Le Code de procédure pénale (CPP) adopté en 2019 contient des innovations en matière de droit de la défense. Il consacre la liberté comme étant la règle et la détention, l'exception. Devant le juge d'instruction, la détention provisoire ne peut être ordonnée que sur ordonnance spécialement motivée.

58. En matière correctionnelle, le Procureur du Faso ne dispose que d'un délai de deux semaines pour faire comparaître la personne poursuivie suivant la procédure de flagrant délit. Aussi, le tribunal dispose de deux mois pour juger le prévenu.

59. Afin d'éviter les détentions abusives, la loi fait obligation aux juges, au Procureur du Faso et au Président de la chambre d'instruction d'effectuer une visite respectivement au moins une fois par mois, par trimestre et par an dans les établissements pénitentiaires (EP) de leur ressort. De 2018 à 2021, 509 visites ont été effectuées par les autorités judiciaires dans les lieux de détention.

Humanisation des lieux de détention (125.39; 125.40; 125.41; 125.42)

60. Dans le but d'offrir des conditions matérielles de détention adéquate aux personnes privées de liberté, la politique sectorielle justice et droits humains a fixé, entre autres objectifs, la réduction de la surpopulation carcérale à travers plusieurs mécanismes. Il s'agit notamment des mesures d'aménagement des peines, de l'augmentation des effectifs du personnel de la justice, de la promotion des peines alternatives à l'emprisonnement ferme, du renforcement du contrôle judiciaire de la détention provisoire ainsi que du transfèrement administratif et judiciaire. Aussi, le CPP a imposé des délais au-delà desquels la liberté est de plein droit. Par ailleurs, en phase de jugement, le CPP prévoit une condamnation avec sursis pour les délinquants primaires. En ce qui concerne la justice pour mineurs, des mesures alternatives à l'emprisonnement sont prévues.

61. Dans le cadre de la lutte contre la COVID 19, le Gouvernement a accordé une remise totale de peines privatives de liberté à 1207 condamnés pour des infractions mineures. L'effectif des détenus de l'ensemble des maisons d'arrêt et de correction (MAC) du Burkina Faso est passé de 7812 détenus en 2018 à 7401 en 2020.

62. En outre, de 2018 à 2022, la construction de la grande détention de la MAC de Bobo-Dioulasso d'une capacité de 700 places ainsi que la normalisation et la réfection de 22 EP

ont permis de réduire le taux de surpopulation carcérale qui est passé de 89,6% en 2018 à 59,1% en 2021.

63. Par ailleurs, le plan stratégique de l'administration pénitentiaire et son plan d'actions 2021-2025 prévoient la construction de 7 EP et d'une grande détention à la MAC de Ouagadougou.

64. Dans la perspective d'améliorer l'alimentation des détenus, un arrêté portant entretien des détenus est en cours d'adoption.

65. Concernant la santé des détenus, le Gouvernement a procédé à l'amélioration de la disponibilité des molécules traceurs par la délégation de crédits pour leur acquisition afin de répondre de façon efficace aux besoins des détenus et mieux traiter les pathologies spécifiques à chaque EP. Il a également renforcé l'effectif des ressources humaines en santé de 4 EP disposant d'au moins 3 agents de santé en 2022. De même, les infirmeries sont en phase de normalisation de sorte à améliorer la qualité des soins en milieu carcéral avec la construction de 3 nouvelles infirmeries en 2019. Tous ces efforts ont permis d'accroître le taux de couverture sanitaire des détenus de 32,77% en 2019 à 35,14 % en 2021.

Prévention et répression des actes de torture et des mauvais traitements dans les lieux de détentions (125.45; 125.32; 125.33; 125.34; 125.38; 125.43; 125.44;125.46)

66. Le Burkina Faso ouvre systématiquement des enquêtes pour faire la lumière sur toutes les allégations de violations et atteintes de droits humains y compris celles en lien avec la torture, les mauvais traitements et l'usage excessif de la force par les FAN/FSI, les VDP et les initiatives locales de sécurité. Dans le cadre du dossier du décès de 11 personnes gardées à vue à l'Unité antidrogue, le TGI de Ziniaré a condamné d'une part, 3 policiers pour homicide involontaire et d'autre part, l'Etat à payer la somme de 107 000 000 FCFA aux familles des victimes.

67. Outre les contrôles effectués par les structures internes de l'administration sur les cas d'allégations de violations de droits humains, la CNDH a effectué des visites dans 9 MAC et 30 sous-unités d'enquête de 6 régions de 2020 à 2021. En tant que mécanisme national de prévention de la torture, elle a organisé des visites dans 11 MAC y compris la Prison de Haute Sécurité et 44 Sous unités d'enquêtes de 7 régions en 2022 et a entrepris la mise en place d'une cartographie de l'ensemble des lieux de privation de liberté.

Respect des droits humains par les forces armées nationales (FAN) et les forces de sécurité intérieure (FSI) y compris dans la lutte contre le terrorisme (125.51; 125.30; 126.18; 125.48; 125.49)

68. Les informations sur ce point sont fournies aux paragraphes 13, 14, 15, 16, du présent rapport.

Encadrement des groupes d'autodéfense et sanctions en cas de violations des droits humains (125.37; 126.18; 126.20; 125.43)

69. Le Gouvernement a pris des mesures qui encadrent les actions des groupes d'autodéfense. Ainsi, de 2018 à 2021, 160 leaders communautaires ont bénéficié de formations sur leur rôle en matière de droits humains. Des actions de formation et de sensibilisation ont été organisées au profit de 400 membres des initiatives locales de sécurité en 2022.

70. Concernant les cas de dérives, des poursuites judiciaires ont été engagées contre les membres de ces groupes suspectés d'actes de traitements cruels, inhumains ou dégradants. Ainsi, de 2018 à 2022, 94 personnes ont été poursuivies devant les TGI du ressort de la Cour d'appel de Bobo-Dioulasso. 33 d'entre elles ont été condamnées à des peines d'amendes et/ou d'emprisonnement pour diverses infractions.

Renforcement de la sécurité et de la protection civile (125.50; 126.18)

71. Les mesures suivantes ont été prises :

- le recrutement de 10700 agents de sécurité intérieure de 2018 à 2021 faisant passer le ratio agents de sécurité/population de 1/729 en 2018 à 1/656 en 2021 ;
- la construction de 24 commissariats de Police et 9 Brigades de Gendarmerie entre 2018 et 2020 faisant progresser le taux de maillage du territoire en service de sécurité de 65,81% en 2018 à 69,23% en 2021 ;
- l'équipement de la police et de la gendarmerie nationale avec plus de 477 moyens roulants afin de leur permettre d'être plus opérationnelles ;
- la formation de 3340 élèves policiers en secourisme ;
- la création d'une police secours en 2020 et d'une police de nuit en 2022 ;
- la création d'une brigade numérique de veille, d'alerte et d'assistance au niveau de la gendarmerie en 2023.

Lutte contre les violences basées sur le genre (VBG) (125.9; 125.96; 125.97; 125.98; 125.99; 125.100; 125.101; 125.102; 125.103; 125.104; 125.105; 125.106; 125.107; 125.108; 125.109; 125.110; 125.111; 125.112; 125.113; 125.114; 125.115; 125.116; 125.117; 125.118; 125.119; 125.120; 125.121; 125.123; 125.124; 125.125; 125.126; 125.127; 125.130; 125.141; 125.143; 126.27;126.29)

72. Dans le cadre de la lutte contre les VBG, plusieurs actions de sensibilisation et de formation ont été menées de 2018 à 2022. Il s'agit notamment :

- du renforcement des capacités de 37 membres du Caucus Genre de l'Assemblée Nationale sur la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ;
- de la sensibilisation de 7608 femmes et hommes sur les droits de la femme et la prévention des VBG ;
- de rencontres de formation et d'échanges sur les VBG, les lignes directrices de prise en charge des survivants de VBG et l'application de la loi sur les mutilations génitales féminines (MGF) et le mariage d'enfant à l'endroit de 165 acteurs de la chaîne judiciaire/pénale et des membres des cellules genre ;
- de la formation de 1000 FAN/FSI sur le Concept Genre et la problématique des VBG ;
- de la formation de 1085 acteurs de l'éducation en pédagogie sensible au genre.

73. S'agissant de la prise en charge des femmes victimes de VBG, 03 centres de prise en charge ont été opérationnalisés à Ouagadougou, à Kaya et à Tenkodogo. En outre, un plan d'actions 2019-2021, un protocole de prise en charge intégrée des victimes à l'usage des acteurs sociaux, judiciaires et de la santé, un guide et une base de collecte de données sur les survivant(e)s de VBG et les auteurs présumés, un répertoire des acteurs de lutte contre les VBG et un circuit de référencement des victimes ont été élaborés. De 2018 à 2022, 9361 victimes de VBG ont été prises en charge. Par ailleurs, la mise en place d'un numéro vert en 2021 a permis d'enregistrer 1 139 dénonciations de cas de VBG dont 958 femmes et 181 hommes à la date du 31 décembre 2022.

74. Aussi, en 2018 un appui financier a été accordé à 429 coordinations des organisations féminines pour l'identification des victimes de violences à l'égard des femmes et des filles (VEFF).

75. Dans le cadre de la répression, 248 personnes ont été interpellées parmi lesquelles 126 condamnées pour MGF entre 2018 et 2020. Entre 2018 et 2021, 7 personnes ont été condamnées pour accusation de pratique de sorcellerie.

76. Le Code pénal réprime le mariage forcé. En outre, pour lutter contre les mariages forcés/précoces des femmes et des filles, 114 506 personnes ont été formées et sensibilisées de 2018 à 2020, 149 286 adolescentes formées en compétences de vie courante et en promotion de masculinité positive de 2018 à 2022. Aussi, un document national d'orientation de l'éducation à la vie familiale a été adopté en mai 2022. Par ailleurs, 700 cellules de veille ont été mises en place dans 700 villages et 1 089 villages ont pris des engagements publics d'abandonner la pratique de l'excision.

77. Pour améliorer l'accès des femmes victimes de VBG à la justice, un appui financier a été accordé à 518 femmes de 2018 à 2021.

78. S'agissant du viol conjugal, il est prévu et réprimé par l'article 533-12 du Code pénal.

Accès à l'emploi et autonomisation des femmes et des jeunes (125.64; 125.65; 125.66; 125.67; 125.68; 125.132; 125.133; 125.136)

79. La Politique sectorielle Travail, Emploi et Protection sociale 2018-2027 et la Stratégie Nationale de l'Emploi 2021-2025 ont été adoptées.

80. Des actions de promotion de l'accès des femmes et des jeunes à l'emploi se mènent régulièrement. A titre d'exemple, 750 femmes entrepreneurs ont été formées en 2019, 50 femmes sensibilisées sur la formalisation des unités économiques et 300 exemplaires de la brochure sur les opportunités de financement ont été diffusés au profit des femmes. Une subvention des frais de formalisation a été accordée à 1 000 entreprises de femmes à hauteur de 50% de 2018 à 2019. Aussi, la mise en œuvre du Projet d'appui à la transformation de l'économie et à la création d'emploi a permis, en 2018, de former 700 femmes des associations et groupements féminins dans les filières principales de production et en entrepreneuriat.

81. Au titre des actions d'autonomisation des femmes et des jeunes de 2018 à 2022, on peut citer :

- l'octroi en 2021 de 50,30% de superficies aménagées aux femmes ;
- la création en 2020 du Fonds national de finance inclusive ;
- la dotation en intrants agricoles à 218 519 femmes rurales ;
- l'octroi de crédit à 450 192 femmes à hauteur de 41 685 867 000 FCFA ;
- le financement de projets, de micros projets et d'entreprises au profit de 209 795 femmes et jeunes pour un montant total de 6 131 586 765 FCFA ;
- la consolidation de 50 349 emplois et la création de 38 988 emplois au profit des femmes et des jeunes ;
- la formation de 109 320 femmes et jeunes en technique de recherche d'emploi et en entrepreneuriat, en création et gestion de micro-entreprises, en technique de production et en opportunités de financement ;
- la formation en entrepreneuriat de 6 691 femmes pour un coût total de 490 551 116 FCFA.

Participation des femmes à la gestion des affaires publiques (125.135; 125.139; 125.144; 125.145)

82. Le Burkina Faso a initié des actions positives pour l'amélioration de la participation des femmes candidates aux élections présidentielles et législatives en 2020.

83. Le nombre de femmes agents de la fonction publique d'Etat est passé de 64 604 en 2018 à 74 693 en 2021.

84. En 2021, il y avait 3 femmes Présidentes d'institutions, 10 femmes ministres, 16 femmes députés, 6 femmes ambassadeurs et 4 femmes Gouverneurs.

Mariage et exploitation sexuelle des enfants (125.47; 125.115; 125.116; 125.117; 125.118; 125.119; 125.120; 125.123; 125.125; 125.148; 125.149; 125.150; 125.152; 126.27; 126.29)

85. En vue de renforcer la protection et l'assistance des enfants contre toutes les formes de violence, le Gouvernement a adopté des plans, programmes, politiques et stratégies au nombre desquels la Stratégie nationale de prévention et d'élimination des mariages d'enfants (SNPEME) couvrant la période 2016-2025 et la Stratégie nationale de protection de l'enfant au Burkina Faso de 2019-2023. La mise en œuvre de la SNPEME a permis d'engranger les acquis suivants :

- la préservation de 400 000 adolescentes du mariage forcé ;
- l'accompagnement de 696 838 adolescentes victimes ou à risque de mariage d'enfants ;
- le maintien en 2018 de 6 830 filles à risque de mariage d'enfants dans le système scolaire ;
- la mise en place d'un réseau de prévention des violences sexuelles des enfants en 2021.

Traite et travail des enfants et ses pires formes (125.59; 125.60; 125.61; 125.62; 125.63; 125.147; 125.149; 125.151; 125.152; 125.153; 125.154; 125.155; 125.156; 125.157)

86. Le Code pénal protège les enfants contre la traite, réprime les pires formes de travail des enfants (PFTE) et l'exploitation sexuelle.

87. Dans le cadre de la lutte contre le travail des enfants et les PFTE, des brigades régionales de protection de l'enfance (BRPE) ont été créées². De 2018 à 2023, le nombre de BRPE est passé de 2 à 6 et les capacités de 2 095 membres ont été renforcées. Aussi, une stratégie nationale de lutte contre les pires formes de travail des enfants 2019–2023 a été adoptée le 7 mai 2019. En outre, 1 852 043 acteurs dont 41 394 enfants ont été sensibilisés sur les PFTE et 1 080 documents relatifs à la lutte contre ces PFTE ont été distribués. De même, 15 974 enfants ont été retirés des PFTE et 27 207 ont été réhabilités et réintégrés.

88. De 2018 à 2021, 7213 victimes de traite ont été interceptées, prises en charge et réinsérées parmi lesquelles on dénombre 905 victimes d'exploitation économique et 142 victimes d'exploitation sexuelle. De même, l'opération de retrait des femmes et enfants en situation de rue a permis de retirer 244 femmes et 2 000 enfants.

89. De 2019 à 2021, 31 sessions de renforcement de capacité des acteurs de la lutte contre les PFTE ont été réalisées au profit de 5 386 personnes dont 1188 femmes. Durant la même période, 30 sessions de sensibilisation des acteurs et des populations ont été organisées au profit de 3 479 283 personnes dont 531 244 femmes et 2 377 822 enfants dont 1 230 388 filles.

90. De 2018 à 2021, 448 personnes ont été poursuivies devant les juridictions burkinabè pour enlèvement d'enfants et 27 autres poursuivies pour trafic d'enfants.

Intégration des personnes handicapées dans les programmes de développement (125.161)

91. Plusieurs actions ont été entreprises de 2018 à 2022 parmi lesquelles, le renforcement des capacités de 494 acteurs publics et privés sur l'inclusion des personnes handicapées et la planification sensible au handicap, le financement d'activités économiques au profit de 5 172 personnes handicapées.

92. Aussi, le projet « Yirwa » pour la promotion des droits des personnes handicapées d'un montant de 319 500 000 FCFA a été mis en œuvre dans la région du Centre en 2022. En outre, des édifices publics et privés ont été normalisés pour faciliter l'accessibilité physique des personnes handicapées.

93. Par ailleurs, de 2018 à 2021, 75 concours de la fonction publique ont été ouverts spécifiquement au profit des personnes handicapées pour 94 postes à pourvoir. Lors de ces concours, 2602 candidatures ont été enregistrées et 71 postes ont été effectivement pourvus.

Protection des personnes atteintes d'albinisme (126.31; 126.32; 126.33)

94. Au Burkina Faso, la protection des personnes atteintes d'albinisme se fait dans le cadre global des personnes handicapées. En outre, la semaine de l'albinisme, organisée chaque année en collaboration avec les associations des personnes atteintes d'albinisme, donne l'occasion d'organiser des campagnes de sensibilisation sur leurs besoins spécifiques ainsi que des consultations et des corrections de vue, des conférences sur les maladies dermatologiques, des émissions radio et télé. De 2019 à 2022, 2 064 personnes ont été sensibilisées sur l'inclusion des personnes atteintes d'albinisme.

Promotion de l'accès à un système de santé de qualité (125.74; 125.75; 125.77; 125.78; 125.80; 125.82; 125.138; 125.142; 125.158; 125.160)

95. En vue d'améliorer la qualité des soins et l'accès à la santé, la part du budget national alloué au secteur de la santé est en constante augmentation et varie entre 11 et 13,65 % entre 2018 et 2021. Sur la même période, le budget alloué à la santé est passé de 221,053 milliards à 281,05 milliards de FCFA.

96. De 2018 à 2022, 206 nouveaux Centre de santé et de protection sociale (CSPS) ont été construits et équipés, 1 centre médical avec antenne chirurgicale (CMA) achevé à Gayéri. Le Gouvernement a également entamé un projet de construction et d'équipement de 240 nouveaux CSPS, 13 CMA, 2 centres hospitaliers régionaux, 2 centres hospitaliers universitaires, 2 centres spécialisés en gériatrie et cancérologie. En plus, 34 CSPS des chefs-lieux des communes rurales ont été transformés en centres médicaux.

97. Le rayon moyen d'accès à une formation sanitaire est passé de 6,4 km en 2018 à 6,1 km en 2021. Le ratio habitants/Médecin est passé de 12 000 en 2018 à 9 659 en 2021. Le ratio habitants/sage-femme et maïeuticien d'Etat est passé de 5 510 en 2018 à 4 436 en 2021.

98. Par ailleurs, le Gouvernement a mis en place un régime d'assurance maladie universelle afin d'offrir un accès universel à des services de santé de qualité. En vue de son opérationnalisation, il a été créé le 24 avril 2018 une Caisse nationale d'assurance maladie universelle et une Caisse d'assurance maladie des armées le 16 avril 2020.

99. Une unité de service à la clientèle a été créée en 2018 au sein du Ministère de la santé et opérationnalisée le 7 juillet 2020 et un numéro vert qui est le 80 00 12 25 a été mis en place. Cette unité a pour mission de recevoir, traiter et répondre aux réclamations des citoyens dans le domaine de la santé.

Assurer la santé maternelle, sexuelle et reproductive (125.75; 125.76; 125.79; 125.81; 125.122; 125.140; 126.23)

100. La poursuite de la mise en œuvre de la gratuité des soins au profit des femmes et des enfants de moins de cinq ans vivant au Burkina Faso a permis d'améliorer la santé de la mère et de l'enfant et de réduire la mortalité maternelle et infantile. Ainsi, de 2018 à 2021, 72 372 787 actes gratuits ont été offerts pour un coût estimé à plus de 132,5 milliards FCFA.

101. Aussi, l'adoption du décret n°2019-040/PRES/PM/MS/MFSNF/MFPTPS/MATD/MINEFID du 23 janvier 2019 portant gratuité des soins et des services de planification familiale au Burkina Faso et le Plan national d'accélération de la planification familiale 2017-2020 rendent gratuits les services de santé sexuelle et reproductive (SSR) à tous les niveaux du système de santé. Un nouveau Plan national de la planification familiale 2021-2025 a été adopté. Son objectif est d'augmenter le taux de prévalence contraceptive moderne tout en mettant un accent particulier sur la promotion des droits des adolescents et jeunes à l'information et à l'accès à des services de planification familiale de qualité. Le taux de prévalence contraceptive chez les femmes en union est passé de 30,1% en 2018 à 31,2% en 2022.

102. Plusieurs actions sont entreprises pour améliorer la SSR des adolescents et des jeunes afin de réduire les abandons scolaires liés à la grossesse. De 2019 à 2021, 157 917 jeunes ont été sensibilisés en SSR. De même, de 2019 à 2022, 10 376 apprenants soit 7 229 garçons et 3 147 filles ont été sensibilisés sur les thématiques de la SSR des adolescents et des jeunes dans les centres de formation professionnelle.

103. De plus, une plateforme interactive sur internet dénommée « QG jeunes » disponible en ligne depuis mars 2018, un numéro vert (34 24) pour entrer en contact avec des mentors sur toutes les questions liées à la sexualité et une plateforme « U-report » pour l'élimination des MGF ont été mis en place.

104. Par ailleurs, l'adoption du décret n°2021-1118/PRES/PM/MS/MINEFID du 4 novembre 2021 portant gratuité du dépistage du traitement et du suivi biologique des personnes vivant avec le VIH/SIDA au Burkina Faso a permis de renforcer l'accès des personnes vivant avec le VIH/SIDA au service de santé. Le pourcentage d'enfants nés de

mères infectées par le VIH/SIDA ayant reçu les antirétroviraux complets pour la prévention dans les formations sanitaires est passé de 93,4% en 2018 à 95,1% en 2021.

Droit à l'éducation pour tous sans discrimination (125.74; 125.82; 125.85; 125.87; 125.131; 125.137; 125.140; 125.142; 125.159; 125.160; 125.158; 125.84; 125.88)

105. Plusieurs actions ont été engagées en vue d'élargir l'accès à tous à une éducation de qualité. Il s'agit notamment du recrutement de personnels enseignant, de la réalisation d'infrastructures scolaires, des reformes dans le secteur de l'éducation, du financement de certaines actions éducatives, etc. À titre illustratif, l'effectif du personnel enseignant est passé de 86 944 en 2018 à 100 209 en 2021 au primaire et au secondaire et de 2 302 en 2019 à 2 455 en 2020 au supérieur. S'agissant de la réalisation des infrastructures, entre 2019–2021, 96 nouveaux collèges d'enseignement ont été construits, 290 salles de classes ont été construites et équipées afin de résorber les classes sous paillotes et 658 écoles ont été normalisées. Pour l'enseignement supérieur, en 2021, les statistiques suivantes étaient enregistrées: 1 532 salles de cours d'une capacité d'accueil théorique de 100 250 places, 85 amphithéâtres d'une capacité d'accueil théorique de 29 344 places, 18 pavillons d'une capacité d'accueil théorique de 17 285 places.

106. Ces efforts ont permis d'accroître le taux brut de scolarisation au secondaire qui est passé de 17,6% en 2018 à 21,6% en 2022. Toutefois, on note une baisse de ce taux sur la même période au primaire et au post-primaire en raison de la fermeture de certains établissements due au contexte sécuritaire. En effet, le nombre d'établissements fermés à la date du 31 mai 2023 était de 6 149, représentant 23,48% de l'ensemble des structures éducatives du Burkina Faso.

107. Dans le but de renforcer l'accès des filles à l'éducation, l'Etat a poursuivi la mise en œuvre de la stratégie nationale d'accélération de l'éducation des filles 2012–2021.

108. En outre, une stratégie nationale de développement de l'éducation inclusive (2018–2022) est mise en œuvre. Elle vise à offrir les mêmes opportunités d'accès et de réussite à tous les enfants, y compris les enfants handicapés et les filles.

109. Ces mesures ont permis d'atteindre les résultats suivants de 2018 à 2021 :

- l'octroi annuel d'un quota de 54% de bourses aux filles ;
- l'appui financier à 3 300 filles victimes ou à risques de mariages d'enfants ;
- l'octroi de subventions à 681 800 filles du primaire ;
- l'acquisition de 15 000 kits de gestion de l'hygiène menstruelle au profit des filles déplacées internes et vulnérables des régions touchées par les situations de crise;
- le quota des bourses octroyées aux filles est passé de 33,95% à 37,30% ;
- l'octroi de 36 223 aides et 5 069 prêts aux étudiantes en 2021 ;
- l'octroi d'un quota de 70% de bourses CEDEAO aux étudiantes déplacées internes.

110. Concernant l'accès des personnes handicapées à l'éducation, plusieurs mesures ont été prises de 2018 à 2022 notamment :

- la prise en compte des besoins des personnes handicapées dans les normes de construction ;
- le suivi des enfants handicapés mentaux dans les structures publiques et privées de 10 régions ;
- l'octroi de subvention à 4 325 enfants handicapés (EH) ainsi qu'à 50 structures privées accueillant plus de 6 000 enfants ;
- la subvention financière accordée à plus de 4 000 EH pour leur scolarisation dans des structures publiques ou privées ;
- le suivi de 1 361 EH dont 690 garçons et 671 filles.

Renforcement de l'éducation aux droits humains (125.86; 125.89; 125.90; 125.91; 125.4; 125.94; 125.49; 125.92; 125.93)

111. Les informations y relatives sont développées aux paragraphes 10 à 12 du présent rapport.

Prise en compte de l'Approche basée sur les droits humains dans les politiques et programmes (125.25)

112. Le Burkina Faso dispose d'un manuel de formation sur la prise en compte des droits humains dans les politiques et programmes. Il a également entrepris l'élaboration d'un guide à cet effet au profit des planificateurs. De 2018 à 2022, le Gouvernement a renforcé les capacités de 298 acteurs issus des institutions publiques sur l'intégration de l'Approche basée sur les droits humains (ABDH). Ce processus a permis à 22 communes de se doter de plans communaux de développement qui prennent en compte l'ABDH.

Mise en œuvre du plan de gestion environnemental et social (PGES) (126.10)

113. Dans le cadre de la mise en œuvre du PGES, des structures administratives ont effectué 357 missions de suivi des PGES de 2018 à 2021. En outre, 560 acteurs ont été formés sur la mise en œuvre des PGES.

114. Concernant l'application du Code minier sur les industries extractives et l'environnement, plusieurs textes ont été adoptés. Il s'agit notamment du :

- décret portant fixation du barème des transactions applicables aux infractions commises en application du Code minier ;
- décret portant dispositif de prévention et de réparation des violations de droits humains des communautés affectées, enregistrées dans le cadre des activités minières ;
- décret portant fixation des conditions de la fourniture locale dans le secteur minier.

Accès à l'eau potable et à l'assainissement en milieu urbain et rural (125.70; 125.73)

115. Les efforts du Gouvernement se sont poursuivis et ont permis d'accroître le taux national d'accès à l'eau potable et à l'assainissement qui est passé de 74% en 2018 à 76,2% en 2021 reparti ainsi qu'il suit : 92,2% en milieu urbain et 69,5% en milieu rural en 2021.

116. Le taux d'accès à l'assainissement au niveau national était de 26,8% en 2021 contre 22,6% en 2018 reparti ainsi qu'il suit : 40,8% en milieu urbain en 2021 contre 38,2% en 2018 et 20% en milieu rural en 2021 contre 16,4% en 2018.

Protection des droits des petits agriculteurs (126.21; 125.27; 125.28)

117. Les programmes mis en place par le Gouvernement ont permis d'accompagner les petits agriculteurs pour leur développement économique et social et l'atteinte de la sécurité alimentaire et nutritionnelle. De 2018 à 2021, les mesures suivantes ont été prises dont :

- l'octroi de 40% et 50,30% des superficies aménagées aux femmes respectivement en 2020 et 2021 ;
- 85 037,4 ha aménagés suivant les techniques de Conservation des eaux et des Sols/Défense et Restauration des Sols (CES/DRS) au profit des producteurs ; 15 970,49 ha de nouveaux bas-fonds aménagés, 903,1 ha de périmètres maraîchers aménagés au profit des femmes et de 1 049 775 ha d'espaces pastoraux aménagés ;
- la mise à disposition de 31 882 tonnes de semences améliorées et 86 289 tonnes d'engrais ;
- la mise à disposition de 32 761 charrues, de 6 278 charrettes, 1 815 unités de matériels motorisés et 12 258 animaux de trait ;
- la construction de 21 comptoirs d'achat et de 531 magasins de conservations de produits agricoles ;

- la subvention de 26 352 tonnes de semences fourragères et de 158 284 tonnes de sous-produits agro-industriels ;
- la délivrance de 6 603 attestations de possession foncière rurale dont 10,20% au profit des femmes.

Modes alternatifs de règlement des conflits fonciers (125.134)

118. En vue de promouvoir un mécanisme de médiation de différends pour l'égalité des droits des femmes en matière de succession et d'accès à la terre, le Ministère en charge des droits humains a organisé un atelier de réflexion en 2020 qui a permis d'identifier les formes de discrimination à l'égard des femmes en matière d'accès à la terre et de répertorier des modes non-judiciaires de règlement des différends fonciers pouvant être vulgarisés au Burkina Faso.

119. Par ailleurs, plusieurs mécanismes ont été mis en place pour renforcer la sécurisation foncière notamment en faveur des femmes et la prévention des conflits en milieu rural. Ainsi, de 2018 à 2020, il a été mis en place 3538 Commissions Foncières Villageoises, 3507 Commissions de Conciliation Foncières Villageoises et 189 Services Fonciers Ruraux équipés.

Mise en œuvre du PNDES et répartition des fruits de la croissance (125.26; 125.29; 125.69; 125.71; 125.72; 125.129)

120. Le Plan National de Développement Economique et Social (PNDES) a été mis en œuvre sur la période 2016-2022. Il a permis de renforcer l'accès des populations aux services sociaux de base. Concernant l'accès à l'eau, une nouvelle politique tarifaire de l'eau en milieu rural et semi-urbain ainsi qu'un nouveau mécanisme de gestion de l'approvisionnement en eau potable sont en vigueur depuis 2019. Cette politique a permis d'accroître l'accessibilité à l'eau potable en milieu rural et de réduire le coût du mètre cube (m3). En effet, ce qui variait entre 300 FCFA et 700 FCFA en 2018, est passé à 188 FCFA en 2021.

121. La mise en œuvre du PNDES a permis de réduire la proportion de malnutrition aigüe sévère prise en charge par rapport au nombre de cas attendus qui est passée de 85,5% en 2018 à 41% en 2020.

122. En vue d'éliminer la pauvreté et d'améliorer la qualité de vie des populations, le Gouvernement a mis en place un projet dénommé « Filets sociaux » et un Registre social unique des ménages et personnes en situation de pauvreté et de vulnérabilité en 2021. Ces actions ont permis :

- d'enregistrer 210 440 ménages ou personnes pauvres et vulnérables des régions du Centre-Ouest et du Centre-Est en 2023 pour un coût de 1 000 000 000 FCFA ;
- de faire des transferts monétaires à 1 065 186 personnes issues de 133 779 ménages pauvres/vulnérables de janvier 2018 à septembre 2022 pour un montant total de 30 864 705 000 FCFA.

123. Dans le but d'assurer une redistribution des fruits de la croissance, le Gouvernement a adopté plusieurs mesures. A ce titre, 14 politiques sectorielles correspondant aux secteurs de planification ont été adoptées pour la période 2018–2027³.

124. En outre, le Fonds national de la finance inclusive créé en 2020 et la Banque agricole de développement du Faso créée en 2020 ont accru les facilités d'accès au financement dans le but de lutter contre la pauvreté et faciliter l'accès aux financements.

Mobilisation des ressources (125.5)

125. Le Gouvernement travaille à la mobilisation des ressources humaines, financières et matérielles pour remplir ses obligations en matière de droits humains. A ce titre, il mène régulièrement des plaidoyers pour des appuis auprès de certaines institutions et des partenaires techniques et financiers.

Allocation de ressources humaines et financières suffisantes aux fins de mise en place durable du cadre normatif interne relatif aux droits de l'homme (125.24)

126. Des plaidoyers ont été menés pour le renforcement des dotations des structures en ressources humaines et financières. A titre d'exemple, le budget du ministère en charge de la justice et des droits humains est passé de 31 275 100 000 FCFA en 2018 à 40 281 177 000 FCFA en 2023 (soit une hausse de 28,8%) et son personnel spécifique qui était de 253 est passé à 297 en 2023 (soit une hausse de 16,6%). Quant au ministère en charge de la femme et l'action humanitaire, son budget est passé de 18 485 411 000 FCFA en 2018 à 55 596 875 000 FCFA en 2023 (soit une hausse de 200,8 %). Le budget de la CNDH est aussi passé de 12 000 000 FCFA en 2018 à 646 347 000 FCFA en 2023. Le personnel de la CNDH est passé de 8 en 2018 à 58 en 2023.

Candidature aux postes internationaux (126.8)

127. Pour promouvoir l'expertise nationale au plan international et susciter des candidatures des nationaux aux postes électifs des organes conventionnels, une Direction de la promotion de l'expertise nationale a été mise en place en 2018. Ainsi, des candidats remplissant des critères de mérite ont été promus au sein des institutions internationales. Aussi, le Ministère en charge des affaires étrangères publie mensuellement des avis de vacance de postes.

128. En outre, une stratégie nationale de placement des burkinabè dans les organisations internationales 2024–2028 a été élaborée en 2022 et est en cours d'adoption.

Renforcement de la coopération avec le Conseil des droits de l'Homme et ses mécanismes (125.3; 125.2)

129. Le Burkina Faso a renforcé sa coopération avec les mécanismes de promotion et de protection des droits humains à travers notamment la participation aux sessions ordinaires des instances traitant des questions des droits humains et aux autres rencontres internationales, la production et la soumission des rapports aux organes de contrôle, y compris les rapports de suivi des recommandations prioritaires et la réponse aux demandes d'informations adressées par les procédures spéciales.

130. Par ailleurs, de 2018 à 2021, il a reçu des communications individuelles et a accepté 4 demandes de visites émanant des procédures spéciales. Conformément à l'engagement pris en 2018, le Burkina Faso a élaboré et transmis au Conseil des droits de l'homme, son rapport à mi-parcours de mise en œuvre des recommandations de l'EPU.

Suivi de la mise en œuvre des recommandations (125.7; 125.6)

131. Le Burkina Faso dispose d'un mécanisme national permanent d'élaboration des rapports et de suivi dénommé « Comité multisectoriel de suivi de la mise en œuvre des recommandations de l'EPU et des organes de traités ». Sa composition inclut la CNDH et la société civile.

132. En vue d'assurer un meilleur suivi de la mise en œuvre des recommandations et de collecter des données exploitables dans les délais, un outil informatisé de suivi dénommé « Mécanisme de Suivi des Recommandations et Engagements relatifs aux Droits Humains » (MESURE_DH) a été développé.

VI. Limites, défis et bonnes pratiques

A. Limites

133. La crise sécuritaire caractérisée par les attaques terroristes a constitué une véritable limite aux actions de promotion et de protection des droits humains. A cela, s'ajoutent les troubles sociaux, l'instabilité institutionnelle et l'insuffisance des ressources financières.

134. Par ailleurs, les mesures barrières y compris la fermeture des frontières consécutives à la COVID-19 ont mis à rude épreuve l'exécution de certaines activités concourant à la mise en œuvre des recommandations.

B. Défis

135. La crise sécuritaire engendre de nouveaux défis qui sont entre autres :

- la gestion de la crise humanitaire y compris le renforcement de la sécurité alimentaire ;
- le renforcement des mécanismes de promotion et de protection des droits humains ;
- la restauration de l'intégrité du territoire et la préservation des acquis en matière de promotion et de protection des droits humains ;
- le renforcement de la prise en charge des victimes du terrorisme y compris le renforcement de leur accès à la justice ;
- le retour ou la réinstallation des personnes déplacées internes ;
- le rétablissement des services publics dans les zones à fort défi sécuritaire.

C. Bonnes pratiques

136. Au titre des bonnes pratiques, on note :

- l'organisation régulière d'ateliers de restitution des recommandations issues de l'EPU ainsi que des organes de traités aux niveaux central et déconcentré ;
- l'élaboration d'un plan d'actions de mise en œuvre des recommandations issues de l'EPU et des organes de traités et son appropriation par les acteurs ;
- l'élaboration d'un rapport à mi-parcours de mise en œuvre des recommandations ;
- l'existence d'un comité multisectoriel de suivi de la mise en œuvre des recommandations ;
- la mise en place de « MESURE_DH » ;
- l'implication des parlementaires dans le processus de l'EPU et des organes de traités ;
- l'élaboration du deuxième rapport national volontaire sur les ODD.

VII. Priorités, initiatives et engagements pour l'amélioration de la situation des droits humains

A. Priorités

137. Les priorités du Burkina Faso en matière de droits humains sont de :

- poursuivre le renforcement des capacités des acteurs sur le respect des droits humains dans le contexte de la lutte contre le terrorisme et de l'extrémisme violent ;
- rétablir et renforcer la sécurité sur l'ensemble du territoire national ;
- renforcer le mécanisme de réponse à la crise humanitaire ;
- renforcer la bonne gouvernance et la lutte contre la corruption ;
- renforcer l'effectivité des droits humains, la justice et la paix ;
- poursuivre le renforcement des capacités de la CNDH et assurer son accréditation au statut A ;
- poursuivre l'amélioration de l'accès de tous aux services sociaux de base en particulier les personnes vulnérables dans le contexte de l'insécurité.

B. Initiatives

138. Pour améliorer la situation des droits humains, le Burkina Faso a développé des initiatives, notamment :

- la création et le renforcement des capacités de la Brigade spéciale d'investigations antiterroristes et de lutte contre la criminalité organisée ;
- la création de la Brigade centrale de lutte contre la cybercriminalité ;
- l'élaboration d'une feuille de route de prise en charge des victimes du terrorisme ;
- la signature avec le système des Nations Unies d'un protocole d'accord sur le transfert et la prise en charge des enfants rencontrés lors des opérations de sécurisation du territoire ;
- la création d'un registre social unique ;
- la mise en œuvre d'un groupe de travail interministériel de veille, d'alerte et de suivi du traitement des allégations de violations de droits humains rapportées dans le cadre de la lutte contre le terrorisme ;
- la mise en place d'un cadre de concertation, de suivi et d'alerte précoce des cas d'allégations de violations et d'abus des droits de l'homme entre le Gouvernement et le Bureau pays du HCDH.

C. Engagements du Burkina Faso

139. Dans le souci d'apporter des réponses aux défis de la promotion et de la protection des droits humains, le Burkina Faso s'engage, entre autres, à :

- restituer les recommandations acceptées et les engagements pris auprès de l'ensemble des acteurs au niveau national ;
- mettre en œuvre les recommandations acceptées ;
- renforcer la coopération avec les instances internationales de droits humains ;
- renforcer le rôle des parlementaires, des acteurs judiciaires et des OSC dans la mise en œuvre des recommandations acceptées ;
- poursuivre le renforcement des capacités des FAN/FSI et des VDP sur la prise en compte des droits humains dans le cadre de la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent ;
- poursuivre le renforcement des capacités opérationnelles des deux pôles judiciaires spécialisés ;
- rendre effective la jouissance des droits liés à la détention de la carte d'invalidité par les personnes handicapées ;
- poursuivre l'opérationnalisation de la couverture pour tous de l'assurance maladie universelle ;
- poursuivre la mise en œuvre des ODD.

VIII. Besoins de renforcement des capacités financières et d'assistance technique

140. La mise en œuvre de ces recommandations requiert la contribution de plusieurs départements ministériels, institutions et OSC. De ce fait, il est nécessaire de renforcer les capacités des acteurs nationaux de mise en œuvre des recommandations de l'EPU.

141. La restitution des recommandations, le renforcement de la base des données et des capacités des acteurs ainsi que l'élaboration et l'exécution du plan d'actions nécessitent d'importants moyens techniques et financiers. Les appuis techniques et financiers des

partenaires permettront au Burkina Faso d'engranger des résultats probants dans la mise en œuvre de ses engagements internationaux.

Notes

¹ Article 518-1 du Code de procédure pénale.

² Arrêté n°2018-0047/MSECU/CAB du 22 janvier 2018 portant création, attributions, organisation et fonctionnement des brigades régionales de protection de l'enfance.

³ Il s'agit notamment de - la Politique sectorielle « production agro-sylvo-pastorale », la Politique nationale « sécurité alimentaire et nutritionnelle », la Politique sectorielle « travail, emploi et protection sociale », la Politique sectorielle « gouvernance économique », la Politique sectorielle « transformation industrielle et artisanale ».
